

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2021

Le dix-sept novembre deux mil vingt et un, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absente excusée :

Était absent : ALMIN Sandrine.

Secrétaire de séance : GAUTHO Rachelle.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Taxe d'aménagement

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre, avant le 30 novembre de chaque année (30 novembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022), des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou pour y renoncer, ainsi que pour fixer les taux applicables ou décider d'exonérations facultatives. La taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie...).

Lors de sa réunion du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire. Nonobstant la durée déterminée dans la délibération instituant ou renonçant à la taxe d'aménagement, la collectivité doit adopter une décision expresse pour supprimer ou instituer une taxe. En l'absence d'une telle délibération expresse, la renonciation à la taxe est considérée comme tacitement reconduite. Madame la Maire annonce les abattements de plein droit et les exonérations facultatives.

Considérant le peu de recettes envisageables pour cette taxe et le surcoût aux ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire communal compte tenu de la part départementale de cette taxe qui est déjà élevée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à la part communale de la taxe d'aménagement sur son territoire.

Convention avec la CCKB pour le versement d'un fonds de concours

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer, pour l'année 2021, la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2021 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021. En conséquence il y aura lieu d'effectuer une Décision Modificative afin de régulariser. Lors de sa réunion du 9 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé les propositions qui lui étaient soumises. Cette orientation se traduira pour la commune de PEUMERIT-QUINTIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 243 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune pour des travaux réalisés en section d'investissement à hauteur de 4 486 € HT.

Afin de permettre le versement de la somme de 2 243 € sur l'exercice 2021, il est nécessaire de signer une convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN, l'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame La Maire à signer la convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN et de mandater par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la Commune de PEUMERIT-QUINTIN et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh.

Décision modificative budgétaire

Madame La Maire annonce que suite à la décision de transférer en fonction d'investissement la dotation de solidarité communautaire 2021 en la transformant en fonds de concours, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser les opérations. De plus, lors du vote du budget prévisionnel, la somme de 5400 € avait été prévue en section d'investissement pour payer les opérations de classement des archives communales. Or il s'agit en fait de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Cette dépense doit finalement être réglée en section de fonctionnement.

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	73	73212	Dotation communautaire	-2 243,00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+2 243, 00 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+2 243, 00 €
D	Investissement	13	1325	Opération OPFI – opérations financières	+2 243,00 €

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Investissement	20	2031	Opération 107 – classement des archives	-5 400, 00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+5 400, 00 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+5 400, 00 €
D	Fonctionnement	011	62878	Autres personnels extérieurs	+5 400,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Travaux de voirie à Kernevez et Kerguen

Madame la Maire annonce que des travaux d'entretien et d'aménagements de fossés sont nécessaires au village de Kernevez : une buse est à retirer et les fossés sont à recreuser car un terrain est régulièrement inondé lors de forts épisodes pluvieux. A Kerguen, l'eau nécessite une canalisation. Aussi l'entreprise EARL MARTIN Jean Yves a été consultée pour réaliser les travaux. Le devis s'élève à 93 € hors taxes soit 111,60 € ttc pour Kernevez ; et 124 € hors taxes soit 148, 80 € ttc pour Kerguen. Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, pouvant être intéressé au titre de son lieu d'habitation, quitte la salle. Les élus restant échangent sur les travaux à prévoir. Les membres de la commission voirie demandent le report de la décision afin de pouvoir se rendre de jour sur les lieux afin d'étudier les différentes solutions techniques envisageables.

Consultés, les élus présents valident cette proposition. Les membres de la commission voirie arrêtent une date pour la visite sur les lieux. A l'issue des débats, Monsieur Pierrick PUSTOC'H réintègre la salle.

Questions diverses

- Madame la Maire annonce que les tarifs municipaux seront revus à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle propose que par la même occasion, l'actuelle régie « photocopies et fax » soit transformée en régie « produits divers ». Elle aimerait également que soit abordée une discussion voire une décision au sujet des tombes pleine-terre au cimetière.
- Madame la Maire propose qu'une date soit arrêtée pour la pose des illuminations de fin d'année. Quelques élus volontaires arrêtent la date du 04 décembre 2021 à 10 heures.
- Madame la Maire annonce qu'elle est interrogée par des familles de la commune au sujet de la prise en charge financière des trajets et des séances de piscine pour le RPI. La mairie de MAEL-PESTIVIEN, gérant l'administration du RPI refuse de prendre en charge les trajets et les séances qui restent donc à la charge de l'amicale laïque. Or, cet enseignement étant obligatoire, il revient donc à la commune de prendre en charge cette dépense. Elle annonce qu'elle transmettra l'information lors de la prochaine réunion du Conseil d'Ecole et proposera la prise en charge de ces dépenses pour les élèves de PEUMERIT-QUINTIN qui fréquentent le RPI.
- Madame la Maire fait remarquer que les locataires des logements communaux au-dessus de la mairie ne disposent d'aucun espace de stockage leur permettant de ranger leur matériel. Elle propose que conformément aux dispositions des fiches présentées au CRTE du Pays COB, le travail de réflexion de l'aménagement de l'ancien jardin du presbytère soit lancé afin de construire un abri pour chaque logement.
- Madame la Maire annonce que les travaux de la salle des associations sont quasiment terminés. Quelques travaux d'électricité restent à faire ainsi que le nettoyage de chantier. Les commissions « bâtiments » et « communication et numérique » vont être consultées afin de définir les conditions d'utilisation et d'évaluer les besoins de matériel.
- Madame la Maire annonce également que le local de rangement des tables et chaises de la salle polyvalente est très encombré et qu'il est difficile d'y circuler en sécurité. Plusieurs équipements municipaux y sont entreposés à tort. Elle propose qu'une journée de chantier rangement soit organisée afin de débarrasser les objets qui y sont stockés et qui n'ont pas d'utilité à cet endroit.
- Madame la Maire annonce que suite au délimitation des accotements de la route de Kerhellou, de la terre a été entreposée en bordure de route sur le délaissé départemental. En l'état actuel des choses, cette terre n'est pas utilisable. La commission voirie propose de bâcher le tas afin d'éviter la repousse des végétaux et de l'utiliser l'an prochain.
- Madame la Maire propose d'arrêter une date pour la cérémonie des vœux de la municipalité. La date du 14 janvier à 19 heures est retenue.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire, pose la question des invitations. Consultés, les élus optent pour une invitation nominative distribuée en boîtes aux lettres aux habitants de la commune.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 15 décembre 2021 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 19 novembre 2021*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**